

mercredi 18 avril 2007, mis à jour à 12:01

Concurrence

Cartel de la bière: Heineken condamné

L'EXPRESS.fr

La Commission européenne a infligé mercredi une amende collective de 274 millions d'euros à quatre brasseurs, pour les punir de s'être entendu sur les prix pratiqués sur le marché néerlandais. Heineken écope de la plus lourde peine: 219 millions

Déjà tombeuse de quinze cartels depuis son arrivée à Bruxelles, en novembre 2004, la commissaire à la Concurrence, Neelie Kroes, a poursuivi sa croisade, en s'offrant mercredi un seizième trophée.

Heineken le plus sévèrement puni

Bruxelles a en effet infligé mercredi une amende de 273,7 millions d'euros à quatre brasseurs pour avoir participé à une entente illicite sur le marché de la bière aux Pays-Bas. Il s'agit des néerlandais Heineken, Bavaria et Grolsch, ainsi que du belge Interbrew, depuis devenu InBev.

C'est Heineken qui a écopé de la facture la plus salée, avec une amende de 219,3 millions d'euros, suivi de Grolsch (31,7 millions) et Bavaria (22,8 millions). InBev, qui a dénoncé l'entente auprès de la Commission, a bénéficié de sa clémence et n'aura donc aucune amende à payer.

Neelie Kroes reproche aux brasseurs d'avoir, entre 1996 et 1999, "tenu des réunions officieuses, durant lesquelles ils ont coordonné les prix et les hausses de prix de la bière aux Pays-Bas".

"Nous ne pouvons tolérer que les principaux fournisseurs de bière se soient mis d'accord pour augmenter les prix et se partager le marché. Les plus hautes instances de ces entreprises savaient pertinemment que leurs agissements étaient illicites mais elles ont malgré tout poursuivi dans cette voie et ont tenté de brouiller les pistes", a déploré la commissaire mercredi.

Cette condamnation est la quatrième d'une longue série débutée fin 2001. Au début des années 2000, la Commission avait en effet lancé, de sa propre initiative, une enquête, afin d'examiner les pratiques commerciales de certains brasseurs qui lui semblaient anticoncurrentielles. Fin 2001, ce sont les brasseurs luxembourgeois qui avaient été condamnés pour entente sur leur marché national. Faisant d'une pierre deux coups, la Commission avait également épinglé Interbrew et le français Danone, ancienne maison-mère du brasseur belge Alken-Maes, à payer ensemble 91 millions d'euros, pour une entente en Belgique, de 1993 à 1998. La dernière condamnation date de septembre 2004. Alors qu'elle concernait un marché beaucoup plus important, la France, la Commission n'a alors infligé que 2,5 millions d'euros d'amende aux deux principaux groupes brassicoles français, Danone et Heineken France.

Si la Belgique, le Luxembourg, la France et maintenant les Pays-Bas ont été rappelés à l'ordre, la Commission a en revanche clôturé, sans prendre de sanction, plusieurs dossiers: en Italie, au Danemark et au Portugal.